

COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 Novembre à 20H00

Ouverture du Conseil à 20h00

Le 04 novembre 2022, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER.

Absents Excusés : Philippe HELF, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Christophe DOUARD

Procurations : Philippe HELF a donné pouvoir à Chantal MARCHAND, Cécile FANTINI a donné pouvoir à Gil BENICHOU, Christophe BOCQUET a donné pouvoir à Cédric VERNEY, Christophe DOUARD a donné pouvoir à Emmanuel SERRIER

Quorum : fixé à 8, atteint

- Ajout d'une délibération : unanimité
- Désignation d'un secrétaire de séance : Murielle NAGEL
- Approbation du procès-verbal du 07 Octobre 2022 : modification de la page 6, validation à l'unanimité
- Compte rendu des décisions prises par délégation
- Ordre du jour de la séance :

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Budget principal - Décision Modificative n°2022-04

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier, par le biais d'une décision modificative, les inscriptions du budget primitif pour prendre en compte diverses écritures budgétaires en virement de crédits :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6811/042	Dotations aux amortissements, immobilisations corporelles et incorporelles		+ 707 €
023/023	Virement de la section investissement	- 707 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 707 €	+ 707 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS			
280421/040	Privé : Bien mobiliers et matériels		+ 707 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	- 707 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS		- 707 €	+ 707 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°4 telle que présentée qui s'équilibre à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6811/042	Dotations aux amortissements, immobilisations corporelles et incorporelles		+ 707 €
023/023	Virement de la section investissement	- 707 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 707 €	+ 707 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS			
280421/040	Privé : Bien mobiliers et matériels		+ 707 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	- 707 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS		- 707 €	+ 707 €

2) Mandat spécial pour la participation de 9 élus au 104^{ème} congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022

- Vu les articles L1223-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire n° NOR-INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992

Madame le Maire informe qu'une délégation de la commune de Vaulx se rendra à Paris pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022. Ce Congrès, couplé au Salon des Maires, a lieu chaque année. Ce déplacement va générer des frais, limités au maximum, qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la commune.

Madame le Maire explique qu'il faut pour cela octroyer un mandat spécial aux élus participant à ce déplacement. Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder le mandat spécial aux élus suivants :

- Isabelle VENDRASCO, Maire
- Chantal MARCHAND, Adjointe au Maire,
- Cédric VERNEY, Adjoint au Maire,
- Valérie FAVRE, Adjointe au Maire,
- Christophe BOCQUET, Conseiller municipal délégué
- Murielle NAGEL, Conseillère municipale déléguée
- Philippe BREVET, Conseiller municipal
- Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Conseillère municipale
- Danielle DEPLANTE, Conseillère municipale

Pour la durée du Congrès des Maires, soit du 22 au 24 novembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 104^{ème} Congrès des Maires à Paris, du 22 au 24 Novembre 2022 pour Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE
- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs,
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 22 au 24 novembre 2022.

3) Budget principal - Décision Modificative n°2022-05

Madame le Maire informe les membres du conseil que les frais de transports et de séjours engendrés par le déplacement d'une délégation d'élus au Congrès des Maires n'ont pas été inscrits au budget principal. Il convient donc de prévoir une décision modificative pour prévoir le remboursement de ces frais et le paiement des factures.

Madame le Maire propose donc la répartition des écritures budgétaires suivantes, en virement de crédits :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
022/022	Dépenses imprévues	- 5 200 €	
6532/012	Frais de missions		+ 5 200 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 5 200 €	+ 5 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°5 telle que présentée qui s'équilibre à :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
022/022	Dépenses imprévues	- 5 200 €	
6532/012	Frais de missions		+ 5 200 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- 5 200 €	+ 5 200 €

4) Tarifs municipaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un déséquilibre de montant de loyers s'est instauré pour les 2 appartements loués à l'école, alors que ces biens présentent des caractéristiques similaires (surface, vétusté). Aussi il est proposé de revoir le montant des loyers hors charges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions Emmanuel SERRIER et Christophe DOUARD, vote pour : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Christophe BOCQUET, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER)

- MODIFIE le tableau des tarifs municipaux comme suit :

NATURE	TARIFS	
	2021 (pour mémoire)	2022
LOCATION SALLE COMMUNALE		
Repas, soirée privée (journée simple)	135.00 €	135.00 €
Repas, soirée privée (du samedi matin au dimanche inclus)	200.00 €	200.00 €
Repas, soirée privée (le week end entier VSD)	275.00 €	275.00 €
théâtre - spectacle	100.00 €	100.00 €
<i>Caution :</i>		
Location de la salle	1 500.00 €	1 500.00 €
Ménage	150.00 €	150.00 €
LOCATION A TITRE PRECAIRE		
Ecole appartement Sud	674,30 €	601,58 €
Ecole appartement Nord	573,90 €	580,09 €
Mairie appartement Sud	450,90 €	455,76 €
Mairie appartement Nord	410,73 €	415,16 €
LOCATION BAIL PROFESSIONNEL		
Maison médicale Cabinet 1	400 €	427 €
Maison médicale Cabinet 2	360 €	385 €
Maison médicale Cabinet 3	215 €	230 €
Maison médicale Cabinet 4	201 €	215 €
Maison médicale Cabinet 5	105 € / 165 €	112 € / 176 €
Maison médicale Salle A	105 €	109 €
Maison médicale Salle B	90 € / 50 €	93 € / 52 €
Maison médicale Salle C (fév 2022)	105 €	110 €
Salle paroissiale mairie (sept 2022)	120 €	124 €
Local artisanal (soumis à TVA délib. n°20211203-037)	333,33 €	333,33 €
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	4,40 €	4,50 €
Repas enseignant	4,40 €	4,50 €
Repas adulte surveillant	0 €	0 €
Repas enfant non inscrit	8,80 €	9 €
Pénalité absence parent surveillant	70 €	70 €
CIMETIERE		
Concession cinquantenaire le m2	100.00 €	100.00 €
Case columbarium cinquantenaire	500.00 €	500.00 €
Rachat de case / concession Sous réserve de remise en état	/	50% de la valeur d'acquisition
PHOTOCOPIES		
Feuille A4	0,10 €	0,10 €

Feuille A3	0,20 €	0,20 €
Feuille A4 couleur	0,70 €	0,70 €
Feuille A3 couleur	1,50 €	1,50 €
MARCHÉ / BROCANTE / VIDE-GRENIER		
Mètre linéaire	2 € le ml	

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°20220603_024 du 03 juin 2022

5) Acquisition de parcelles agricoles et demande d'aide financière au Département au titre du conservatoire des terres agricoles

La safer a été notifiée le **20 octobre 2022** de la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole ainsi que des parcelles boisées.

Cette propriété est composée de 2 lots :

LOT 1 : lot agricole d'une superficie d'1ha 14a 31ca ; à savoir diverses parcelles situées aux lieux-dits « Vers Les Beudets », « les cotes », « derrière l'église » en nature cadastrale de pré, terre et landes et situées en zone agricole au document d'urbanisme de la commune.

Ces parcelles sont situées au milieu d'ilots d'exploitation agricole et sont cadastrées comme suit :

RELEVÉ CADASTRAL

Commune : VAULX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
VERS LES BEUDETS	A	0365				26 a 45 ca	T	T	Agricole (PLU)
VERS LES BEUDETS	A	0372				10 a 17 ca	T	T	Agricole (PLU)
LES COTES	A	0459				38 ca	L	L	Agricole (PLU)
LES COTES	A	0460				14 a 62 ca	P	P	Agricole (PLU)
DERRIERE L EGLISE	A	0648	J			46 a 69 ca	P	P	Agricole (PLU)
DERRIERE L EGLISE	A	0648	K			16 a 00 ca	BT	P	Agricole (PLU)

Total surface : 1 ha 14 a 31 ca pour la commune de VAULX

LOT 2 : lot composé de parcelles boisées n'ayant pas d'usage agricole et cadastré comme suit :

RELEVÉ CADASTRAL

Commune : VAULX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
VERS LES BEUDETS	A	0364				1 a 35 ca	BM	BF	Naturel (PLU)
LES COTES	A	0451				4 a 36 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
VERS LES USSES	A	0485				13 a 50 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
LES BETTES	A	0592				22 a 00 ca	BM	BM	Naturel (PLU)

Total surface : 41a 21ca pour la commune de VAULX

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zones A et N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle la commune de VAULX a sollicité son intervention par voie de préemption.

Au regard des enjeux agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption. Ce droit de préemption se limite au lot agricole au regard de l'article L143-1-1 dudit code, il ne pourra porter sur la propriété boisée.

Cette préemption partielle sera exercée en fonction des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime et s'exercera sur le lot agricole (lot 1), Suite à la notification de la décision de préemption partielle au propriétaire vendeur, ce dernier a le choix entre les options suivantes :

- accepter l'offre d'achat de la SAFER qui porte sur les parcelles composant le lot 1 ;
- accepter la préemption partielle sous réserve d'une indemnisation pour la perte de valeur des biens exclus ;
- proposer à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété.

L'acquéreur notifié dispose d'un droit prioritaire à l'acquisition du lot non préempté (lot 2).

Pour le cas où le propriétaire choisirait de mettre en œuvre la première option, la Safer est tenu d'acquérir à première réquisition du notaire le lot préempté. La Safer n'a pas vocation à conserver ses parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole.

Afin de sécuriser la préemption de la Safer, Madame le Maire propose au conseil municipal, que la commune de VAULX se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète ces parcelles.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER.

Le coût de cette acquisition sera de 13 723.20 € TTC dont 2 287,20 € de TVA (frais Safer compris) hors frais d'actes.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles.

La commune pense pouvoir relever de ce dispositif car ces parcelles sont stratégiques et la perte de leur usage agricole entraînerait un mitage préjudiciable à la plaine agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition est à hauteur de 60 % du prix d'acquisition des parcelles et plafonnées à 1 €/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Enfin, pour le cas où le propriétaire choisirait de mettre en œuvre la dernière option et que l'acquéreur notifié renoncerait à acquérir le lot 2, la SAFER n'ayant pas vocation à porter ce lot boisé, elle ne pourra donner suite sans un engagement de la commune de VAULX d'acquérir la propriété dans son ensemble.

Si la Safer n'est pas en mesure d'acquérir la totalité du bien conformément à la demande du vendeur, la vente de la totalité de la propriété pourra se réaliser dans les termes du précontrat initial au profit de l'acquéreur notifié.

Le coût de cette acquisition sur la totalité sera de 14 496 € TTC dont 2 491 € de TVA (frais Safer compris) hors frais d'actes.

Dans l'hypothèse où le propriétaire demande à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- Décide d'acquérir l'ensemble de la propriété pour un montant de **14 496 € TTC dont 2 491 € de TVA (frais Safer compris) hors frais d'actes.**

RELEVÉ CADASTRAL

Commune : VAULX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	NC	NR	Zonage
VERS LES BEUDETS	A	0364				1 a 35 ca	BM	BF	Naturel (PLU)
VERS LES BEUDETS	A	0365				26 a 45 ca	T	T	Agricole (PLU)
VERS LES BEUDETS	A	0372				10 a 17 ca	T	T	Agricole (PLU)
LES COTES	A	0451				4 a 36 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
LES COTES	A	0459				38 ca	L	L	Agricole (PLU)
LES COTES	A	0460				14 a 62 ca	P	P	Agricole (PLU)
VERS LES USSES	A	0485				13 a 50 ca	BT	BT	Naturel (PLU)
LES BETTES	A	0592				22 a 00 ca	BM	BM	Naturel (PLU)
DERRIERE L EGLISE	A	0648	J			46 a 69 ca	P	P	Agricole (PLU)
DERRIERE L EGLISE	A	0648	K			16 a 00 ca	BT	P	Agricole (PLU)

Total surface : 1 ha 55 a 52 ca pour la commune de VAULX

Total surface : 1 ha 55a 52 ca sur la commune de VAULX

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien
- Propose de solliciter l'aide financière du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes
- Accepte les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée
- Autorise Madame le Maire à conclure un bail environnemental

Dans l'hypothèse où le propriétaire accepte l'offre d'achat de la SAFER sur les parcelles composant le lot agricole, le Conseil municipal :

- Décide que les modalités de la rétrocession de la propriété feront l'objet d'une nouvelle consultation du conseil municipal.

B. INTERCOMMUNALITE

6) Rapport de la CLECT

Par délibération n°2021_DEL_190 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer « la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur-Fier ».

En application de l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code général des impôts, ce transfert de compétence induit une évaluation du montant de la totalité des charges financières,

fonctionnement et investissement, transférées à la Communauté de Communes. Cette évaluation est effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vertu des dispositions légales précitées.

Cette même commission, réunie le 28 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes, a établi un rapport avec adoption de ce dernier à l'unanimité de ses membres présents portant sur la valorisation du coût du terrain de football en herbe à Vallières-sur-Fier.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 Abstentions : Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, 12 vote pour : Isabelle VENDRASCO, Valérie FAVRE, Emmanuel SERRIER, Christophe DOUARD, Murielle NAGEL, Gil BENICHO, Cécile FANTINI, Damien MISSILLIER, Danielle DEPLANTE, Philippe BREVET, Cédric VERNEY, Christophe BOCQUET) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2022 annexé à la présente délibération

7) Actualités de l'intercommunalité

- o Modification du PLUiH
- o SCOT : élection des membres,
- o PCEAT : présentation par Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ, normes de construction permet de compenser l'augmentation de la population, impact du confinement -7% seulement, marge de manœuvre sur les déchets, 12% de déchets alimentaires. Le mail du PCAET sera envoyé aux élus
- o Autres commissions

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

8) Commission urbanisme et voirie

- o Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
03/10/2022	DP 074 292 22 X 0054	NAGEL Patrice	236 chemin des Vignes	74150 VAULX	236 chemin des Vignes	D646	Implantation d'une piscine hors-sol en bois
14/10/2022	PC 074 292 22 X 0009	GAEC les Tourterelles	route du fier	74150 VAULX	Route du fier 74 150 VAULX	C448	Construction d'un hangar agricole de stockage à toiture photovoltaïque
15/10/2022	PC 074 292 22 X 0010	MEGEVAND Frédéric	229 rue des Marais	74150 VAULX	229 rue des Marais	A1141	Extension de l'habitation principale, création et modification d'ouvertures, remplacement du bardage
21/10/2022	DP 074 292 22 X 0055	BUTHOD Jérôme	51 route des Châtigniers	74150 VAULX	51 route des Châtigniers	A 123 et A 124	Pose de panneaux solaires en mode portrait
22/10/2022	DP 074 292 22 X 0056	PEYRARD Johan	48 chemin des Cordées	74150 VAULX	48 chemin des Cordées	B 1073	Installation d'une serre de jardin en aluminium et polycarbonate transparent d'une surface de 5.7m ²
21/10/2022	DP 074 292 22 X 0057	M. CHARRASSIN André	62 chemin du pèse-lait	74150 VAULX	62 chemin du pèse-lait	D 285	Travaux d'aménagement de combles sur plancher existant et création d'ouvertures en façades pour libérer le rez-de-chaussée

							d'une chambre.
20/10/2022	DP 074 292 22 X 0058	SAS CAP'ENERGY	323 Chemin des Praz	74150 VAULX	323 Chemin des Praz	B 955	Pose de panneaux thermiques
26/10/2022	DP 074 292 22 X 0059	Atelier Bregigeon architecte	5 rue Adrien Ligué	74100 ANNEMAS SE	476 route des Châtaigniers	A 1138	Installation de panneaux photovoltaïques noirs
26/10/2022	PC 074 292 22 X 0011	DENOYELLE Sylvain SZLAWSKI Tiffany	100 chemin de la Violette	74330 LOVAGNY	Route de Saint-Eusèbe	A 1209	Construction d'une maison individuelle neuve

- Voirie : divers points (évacuation d'eaux pluviales, fossés encombrés voire bouchés, ornières sur chemin...) signalés par des habitants.

9) Commission Travaux – Aménagements

- Travaux de l'école
- Devis pour peinture du hall de l'école reçus, programmation aux vacances de Février
- BSO maternelle devis en cours
- Bornes devant salle de motricité changées
- Sols parquets à refaire : devis reçus
- BSO mairie en cours
- Eclairage salle communale posé
- Rack à vélo : école en cours, 2 à prévoir à l'Agorespace
- Demande devis peinture du bloc WC à côté de la mairie

10) Commission marché, services, culture et vie associative

- Retour sur le marché du 16 octobre : octobre rose, 400 marcheurs, 300 repas,
- Réunion des 4 communes et de l'association 3 P'tits Points le 09 novembre
- Signature convention PEdT et plan mercredi
- Panneaux des commerces en cours d'installation avec l'agent technique
- Préparation du marché du 20 novembre : Atout Mômes pour la buvette, Sapeur Pompiers (gestes de 1^{er} secours), animation Mairie avec un magicien de l'Oscar,
- Préparation du marché du 18 décembre en cours,

11) Commission administration générale, Ressources Humaines, site internet

- Préparation des entretiens individuels avec les agents
- DUERP : intervention de l'APAVE en janvier 2023
- Charges locatives à régulariser pour l'appartement de l'école

12) Groupe de travail « sentiers et patrimoine »

- Retour sur rendez-vous avec Kenny CEROU du 13 octobre : objectif de faire passer les chemins d'Angely en PDIPR, schéma directeur à finaliser en début 2023, panneau « charte du randonneur » à installer aux endroits stratégiques,
- CLI en cours d'intervention sur la commune

13) Groupe de travail « Communication »

- Bulletin communal en cours. Photo de couverture à trouver.

14) Informations du CCAS

- Retour sur Octobre Rose
- Semaine bleue : journée du 21 octobre, +65 ans invités
- Repas des aînés le 06 novembre : 60 repas,

- Cérémonie du 11 novembre : 11h, prévoir le rangement et le ménage de la salle,

15) Informations de l'Ecole

- SYANE lance un plan école numérique

D. QUESTIONS DIVERSES

- Recensement des éclairages publics défectueux, et envisager le passage en LED
- Date du prochain conseil : le 02 décembre
- Réunion publique du jeudi 13 octobre : remarque sur la dangerosité pour les piétons sur la Route d'Hauteville → AXIMUM a été contacté pour améliorer le marquage au sol,
- Visite du Sous-Préfet le 26 octobre, pour présentation du projet du centre, point d'attention sur l'assainissement
- Illuminations de Noël : elles seront couplées à l'éclairage public, donc extinction la nuit. Période réduite (3 semaines) Animation et sapin → le 9 décembre
- Séisme du 1^{er} novembre 2022 : les élus n'ont pas eu de retour d'administrés sur d'éventuels dégâts constatés.

Séance levée à 23h00

Signatures :

Muriel NAGEL, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	